



SOMMAIRE

	Page
Point 28 de l'ordre du jour :	
Question de Chypre : rapport du Secrétaire général (<i>fin</i>) . . .	895

Président : M. Indalecio LIÉVANO (Colombie).

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Chypre : rapport du Secrétaire général (*fin*)

1. M. BARTON (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : En prenant la parole pour traiter de la question de Chypre, je voudrais noter dès l'abord que, du point de vue du Canada, nous avons pris un bon départ dans l'examen de la question, M. Denktas et M. Michaelides ayant accepté de présenter les points de vue des deux communautés chypriotes à la Commission politique spéciale¹. Cette initiative a permis de faire la lumière sur divers aspects d'une situation fort complexe. Il nous semble qu'un tel geste est particulièrement indiqué lorsque nous devons nous pencher sur l'un des trois "principaux problèmes politiques où est expressément engagée la responsabilité de l'Organisation" — ce sont là les termes mêmes du Secrétaire général dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation [voir A/33/1, sect. III].

2. La délégation canadienne, bien que parfois découragée par l'apparente irréductibilité des problèmes de Chypre, a été du moins encouragée par le fait que les deux parties semblent convenir que l'ONU peut et doit jouer un rôle utile dans la recherche d'un règlement. Sous ce rapport, nous avons, bien sûr, noté que le Secrétaire général continue de s'intéresser de près aux problèmes de Chypre, comme le prouvent les visites qu'il a faites en Turquie, à Chypre et en Grèce en janvier dernier. Nous avons également constaté avec satisfaction qu'un nouveau représentant spécial du Secrétaire général à Chypre a été désigné en mai de cette année pour succéder à M. Pérez de Cuéllar, du Pérou. Nos meilleurs vœux de succès accompagnent M. Galindo Pohl, d'El Salvador, et nous sommes confiants qu'aussi bien les Etats Membres que les parties au problème de Chypre lui accorderont, ainsi qu'au Secrétaire général, leur pleine et entière collaboration.

3. L'intérêt que le Canada porte à la question chypriote découle en partie de son intérêt pour le maintien de la paix

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Commission politique spéciale, 24e et 25e séances, et *ibid.*, Commission politique spéciale, Fascicule de session, rectificatif.

et de la sécurité dans l'ensemble de la Méditerranée orientale, mais aussi de sa préoccupation à l'égard d'un pays qui, comme lui, est membre du Commonwealth. Toutefois, notre principal souci reste la présence dans l'île, pour la quinzième année consécutive, d'un contingent canadien affecté à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Plus de vingt mille soldats canadiens ont été envoyés à Chypre, et nombre d'entre eux y ont été affectés à plusieurs reprises. Leur travail n'a pas été facile, mais nous sommes fiers de la contribution que ces hommes ont apportée — avec leurs frères d'armes, les soldats et policiers venus du Royaume-Uni, de Suède, du Danemark, de Finlande, d'Autriche, d'Irlande et d'Australie — aux opérations quotidiennes de maintien de la paix.

4. Je voudrais rappeler qu'en juin dernier, lors du débat au Conseil de sécurité sur le renouvellement du mandat de la Force, j'avais mentionné deux aspects de la question de Chypre susceptibles d'évoluer² : d'une part, la possibilité que l'aéroport international de Nicosie soit rouvert au trafic normal; d'autre part, le repeuplement éventuel de Varosha. Nous avons constaté avec satisfaction que l'éventualité de ce repeuplement a figuré dans les déclarations faites à la présente session de l'Assemblée générale par les représentants des deux communautés chypriotes.

5. Dans leurs interventions au cours du débat actuel, les représentants des deux communautés ont mentionné les problèmes sous-jacents que connaît leur pays en cette ère de troubles. Le Ministre chypriote des affaires étrangères, M. Nicos Rolandis, a, à juste titre, évoqué l'intervention militaire turque de 1974 et les souffrances qu'elle a entraînées [45e séance]. Sous ce rapport, la question des personnes disparues préoccupe grandement la délégation canadienne et, en fait, tout le peuple canadien. De son côté, M. Denktas a, fort pertinemment lui aussi, fait état de la situation désespérée que connaissait Chypre avant 1974 et l'intervention turque. Ces deux points de vue divergents mais complémentaires illustrent une fois de plus la nécessité de reprendre, selon les paroles de M. Rolandis, des négociations intercommunautaires utiles. Il existe déjà une base, on le sait, dans le communiqué conjoint publié par feu l'archevêque Makarios et M. Denktas en février 1977³, et notamment les quatre principes qu'il contient. Dans ce contexte, nous avons noté, non sans satisfaction, que M. Denktas et M. Michaelides conviennent que ces principes arrêtés en 1977 peuvent toujours servir de cadre pour une reprise des négociations intercommunautaires. Mais nous reconnaissons également que, pour avoir de la substance, ces négociations devront se fonder, du moins

² Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, 2081e séance, par. 95 à 100.

³ *Ibid.*, trente-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1977, document S/12323, par. 4 et 5.

implicitement, sur une reconnaissance réciproque des réalités. Il faudra notamment que la communauté chypriote turque fasse preuve de souplesse sur les questions territoriales et que les Chypriotes grecs satisfassent certaines demandes essentielles de la communauté chypriote turque en ce qui concerne les arrangements constitutionnels. A cet égard, nous avons été encouragés d'entendre les représentants des deux communautés réaffirmer leur engagement quant aux principes de souveraineté, d'indépendance et d'intégrité territoriale applicables à la République de Chypre.

6. Les porte-parole du Canada à l'Organisation des Nations Unies n'ont jamais cessé de répéter que le processus de maintien de la paix à Chypre, auquel le Canada participe, devait être accompagné d'efforts en vue d'instaurer la paix. Le Canada, en tant que participant à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, recherche des garanties à cet égard. Nous voulons que les actions des parties en cause constituent le garant de la recherche sincère et active d'une solution mutuellement acceptable. Il nous semble raisonnable d'attendre des parties qu'elles axent leurs efforts sur la recherche d'un règlement qui permettrait à la Force de quitter Chypre plutôt que d'y être maintenue comme gardienne du *statu quo*.

7. Nous avons fait connaître notre point de vue sur le manque d'appui financier pour cette opération et je n'ai pas l'intention de le répéter ici. Je dirai simplement que le Gouvernement canadien ne peut envisager une présence indéfinie de la Force à Chypre. Il nous est de plus en plus difficile de faire accepter par l'opinion publique du Canada une participation canadienne aux opérations de maintien de la paix alors que celles-ci ne semblent pas devoir contribuer au processus de pacification.

8. Le Gouvernement canadien étudie sérieusement, depuis un an, divers aspects du problème de Chypre. C'est ainsi que, depuis douze mois, le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, M. Jamieson, a visité la Grèce, Chypre et la Turquie et a eu des entretiens utiles avec les dirigeants politiques de ces pays. En outre, le Ministre turc des affaires étrangères vient de se rendre à Ottawa. Nous sommes convaincus que ces diverses rencontres peuvent et doivent assurer la poursuite d'un dialogue utile tant ici, à l'Organisation des Nations Unies, qu'ailleurs.

9. Nous espérons ardemment voir reprendre sous peu les négociations intercommunautaires, grâce aux bons offices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La délégation canadienne est d'avis qu'il incombe à l'Assemblée générale de favoriser ce processus en adoptant des résolutions que toutes les délégations pourront appuyer et appliquer, en évitant tout langage susceptible d'accentuer les tensions politiques qui, malheureusement, subsistent dans l'île de Chypre. En guise de conclusion, je voudrais reprendre un passage de la déclaration faite cette semaine par le représentant de la communauté chypriote grecque, M. Michaelides :

“Nous voulons la paix à Chypre, et en recherchant la paix nous nous tournons non pas vers le passé, mais vers l'avenir. Les conflits du passé, que ce soit à Chypre ou ailleurs dans le monde, ne peuvent pas servir de guide

pour l'avenir si l'on veut un avenir de paix pour l'humanité⁴.”

Il ne saurait y avoir de meilleure base pour la reprise rapide du dialogue entre les deux communautés.

10. M. MAINA (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Chypre est devenue un problème éternel et attristant pour l'ONU. Tous les ans, depuis plus de dix ans, l'Organisation s'efforce en vain de trouver une solution à ce problème. L'ampleur de ce problème, au lieu de diminuer, augmente et s'aggrave. En 1974, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3212 (XXIX), qui demande que l'on respecte l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Cette résolution a été ensuite réaffirmée par le Conseil de sécurité, dans la résolution 365 (1974) et la résolution 367 (1975), qui demandaient avec insistance la reprise des entretiens intercommunautaires sous l'égide du Secrétaire général. Ces résolutions, qui ont été réaffirmées tous les ans, offrent une base appropriée pour résoudre le problème de Chypre. L'ONU a aussi constamment demandé le retrait des forces étrangères de la République de Chypre afin de permettre aux communautés de résoudre le problème de leurs relations sans influence extérieure.

11. L'occupation continue par les forces d'invasion de la Turquie décourage complètement toute tentative de négociations sérieuses entre les deux communautés chypriotes, parce que ces forces d'invasion avantagent illégalement la communauté turque de Chypre, et cette communauté ne peut espérer retenir cet avantage qu'avec l'appui des forces d'occupation turques.

12. L'ONU peut fournir des forces de sécurité neutres pour maintenir la paix dans l'île, comme elle le fait depuis de nombreuses années. Avec ces forces de sécurité neutres de l'ONU, un climat de paix et de confiance indispensable a des chances de se développer pour permettre la reprise des entretiens intercommunautaires, en vue de trouver une solution permanente au problème. L'existence des forces d'invasion de la Turquie constitue un facteur paralysant très important pour la restauration de la paix et de la confiance intercommunautaires qui sont essentielles dans toutes négociations significatives.

13. Pour cette raison, nous sommes d'avis que les forces d'invasion devraient d'abord se retirer. Les forces de l'ONU, si elles sont suffisantes, devraient offrir la sécurité nécessaire aux communautés pendant qu'elles cherchent une solution permanente à leur problème.

14. Nous sommes convaincus que le problème de Chypre n'est pas insoluble et qu'une solution peut y être trouvée au moyen de discussions et de négociations entre les deux communautés chypriotes. Nous ne croyons pas que la solution du problème de Chypre puisse se trouver dans des propositions fondées sur des concepts absurdes et néfastes de racisme. Nous ne saurions trouver aucune justification à la séparation des populations de Chypre sur la base de leurs origines ethniques. En fait, nous sommes obligés de nous

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Commission politique spéciale, 24e séance, p. 62, et ibid., Commission politique spéciale, Fascicule de session, rectificatif.*

opposer par principe à ces propositions. Nous ne croyons pas que les accords réalisés sur une base humanitaire pour offrir un secours aux réfugiés et à d'autres personnes déplacées de Chypre, en les installant temporairement dans certaines régions, devraient servir de base à une solution permanente. Par conséquent, nous ne saurions appuyer la séparation des races et la division de la République de Chypre sur une base ethnique. Nous pensons qu'il est possible de façonner des arrangements constitutionnels pour établir en République de Chypre un gouvernement qui s'occupe du bien-être de tous les habitants de Chypre, quels que soient leur race, leur croyance ou leur lieu de résidence.

M. Urquía (El Salvador), vice-président, prend la présidence.

15. Nous comprenons bien aussi que les conflits continus qu'a connus le peuple chypriote ont laissé une empreinte de crainte et de méfiance dont l'élimination nécessite des efforts longs, patients et, pourtant, déterminés. Cependant, nous croyons que l'existence de craintes et de soupçons n'est pas une raison pour refuser de prendre les mesures nécessaires dans la bonne direction. Les Etats voisins, dont les communautés respectives de Chypre attendent un appui, ont une grande responsabilité dans la création de conditions favorisant un climat politique sûr qui permettrait aux deux communautés de Chypre de rechercher à l'intérieur plutôt qu'à l'extérieur une solution à leur problème.

16. Ayant présents à l'esprit notre engagement aux principes de la Charte des Nations Unies et notre expérience historique, nous donnerons notre appui au travail de l'ONU, par les bons offices du Secrétaire général, pour fournir les forces qui seront nécessaires à l'instauration de la paix à Chypre. Nous appuyons la demande de l'Organisation des Nations Unies pour que les forces d'invasion de la Turquie soient retirées de Chypre afin de permettre que se crée l'atmosphère nécessaire aux pourparlers intercommunautaires et nous encouragerons les deux communautés à élaborer des dispositions constitutionnelles qui doivent permettre à Chypre de rester un Etat souverain et indépendant viable.

17. Tout en travaillant aux solutions à long terme du problème de Chypre, nous soutiendrons également l'action humanitaire destinée à soulager les souffrances des réfugiés et des personnes déplacées, mais nous n'appuierons pas les efforts tendant à transformer ces activités à court terme en séparation raciste des populations de Chypre. Nous sommes heureux d'être parmi les auteurs du projet de résolution dont est actuellement saisie l'Assemblée générale [A/33/L.7 et Add.1], car nous croyons que, comme par le passé, il constitue un cadre à la solution de ce problème ancien.

18. M. ROBINSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*]: Au cours de ce débat, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a déjà fait une déclaration au nom des neuf pays membres de la Communauté économique européenne [46e séance]. Cette déclaration reflétait les vues de ma délégation. En tant que représentant d'un pays qui a eu les liens les plus étroits avec Chypre pendant un grand nombre d'années, je voudrais, en complément à ce qu'a dit mon collègue, prendre quelques instants du temps dont dispose l'Assemblée pour souligner

l'importance que mon gouvernement attache à un prompt règlement du problème de Chypre.

19. Le problème de Chypre, avec toutes les tragédies humaines qui l'accompagnent et l'amertume qu'il apporte aux relations entre des pays avec lesquels la Grande-Bretagne a des liens anciens d'amitié et d'alliance, semble — du moins à première vue — ne pas être plus proche d'une solution.

20. Les entretiens intercommunautaires n'ont pas été relancés. Des propositions ont été présentées à la fois sur le plan global et sur certains aspects du problème de Chypre. Mais le processus indispensable des négociations n'a pas été renoué. Nous avons dit l'année dernière⁵ que nous ne croyions pas, comme on l'a quelquefois prétendu, que le temps jouait en faveur d'un règlement à Chypre. Nous continuons à penser que la tâche de parvenir à un règlement risque de devenir plus difficile au fur et à mesure que le temps passe. Le choix du moment pour déployer un grand effort en vue d'arriver à un règlement juste n'est peut-être jamais idéal, mais cet effort n'en doit pas pour autant être encore différé.

21. Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, présenté à la trente-troisième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a décrit l'année dernière comme étant extrêmement décourageante pour ce qui concerne le bilan de nos efforts pour résoudre le problème de Chypre [voir A/33/1, sect. III]. Je fais de grand cœur écho au point de vue du Secrétaire général, comme à son appréciation que Chypre est un problème qui devrait se prêter à une solution par voie de négociations pacifiques, mais qui, tant qu'il n'aura pas été résolu, continue de représenter non seulement une menace à la stabilité et aux relations amicales dans la région, mais aussi une charge aussi lourde que persistante pour les ressources de l'Organisation des Nations Unies.

22. Le Secrétaire général a également parlé du rôle considérable que joue la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, malgré l'absence de progrès sur la voie d'un règlement politique. Je souscris à cet hommage rendu au travail de la Force. Cependant, il convient de rappeler que la Force ne doit pas être considérée comme un élément permanent. Quatorze années de service à Chypre représentent un temps déjà beaucoup trop long.

23. De l'avis du Gouvernement britannique, il n'y a pas d'autre choix, si l'on recherche un règlement durable à Chypre, que de recourir aux négociations directes entre les parties. C'est pourquoi nous avons attaché et continuons d'attacher la plus grande importance aux entretiens intercommunautaires sous les auspices du Secrétaire général. Ces entretiens offrent les meilleures perspectives sur la voie d'un règlement négocié. Nous ne voyons rien qui puisse se substituer à ce cadre.

24. Des tiers pourront être en mesure d'aider les parties à rechercher la reprise de négociations utiles. Mon gouvernement a toujours dit qu'il était prêt à offrir son aide. Mais la responsabilité primordiale incombe aux parties en cause

⁵ *Ibid.*, trente-deuxième session, Séances plénières, 62e séance, par. 50 à 61.

elles-mêmes. Ce sont elles qui devront s'accommoder de la solution. Ce sont elles qui doivent la négocier.

25. Voilà pourquoi le Gouvernement britannique croit que toute résolution que peut adopter l'Assemblée doit avoir pour objectif primordial la reprise des entretiens intercommunautaires. Les conditions dans lesquelles peut s'engager une négociation authentique doivent être établies, et établies sans tarder.

26. M. MPENGULA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Organisation des Nations Unies a été saisie de la question de Chypre, sous une forme ou sous une autre, depuis 1963. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix est en place à Chypre depuis 1964. Surtout, la situation à Chypre a particulièrement préoccupé l'ONU depuis les graves événements de 1974 qui ont conduit à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 3212 (XXIX), universellement reconnue comme seule base réaliste d'une solution juste et durable.

27. L'absence persistante d'une solution juste et durable au problème de Chypre est une question qui préoccupe gravement le Gouvernement et le peuple zambiens. Le *statu quo* dans ce pays, en particulier la présence de forces armées étrangères comptant des milliers d'hommes et, en fait, l'ingérence continuelle par des puissances extérieures dans les affaires intérieures de Chypre, nous est totalement inacceptable. C'est pour cette raison que, de façon constante et avec esprit de suite, nous avons plaidé la cause d'efforts authentiques pour donner une solution au problème de Chypre. Nous nous sommes, à cet égard, totalement identifiés aux positions adoptées sur la question de Chypre à diverses conférences des non-alignés. Il est inutile de rappeler que la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à Belgrade récemment, s'est clairement et catégoriquement prononcée sur la situation actuelle et sur ce qui convient de faire pour mettre fin à ce triste chapitre de l'histoire de Chypre [voir A/33/206 et Corr.1, annexe I, par. 72 à 79].

28. Chypre est un pays non aligné, petit et sans défense. Sa population, dans son ensemble, aspire à la paix et à la sécurité. Elle a connu beaucoup trop longtemps la guerre et les souffrances. Des intérêts étrangers rivaux et non justifiés et des actes d'ingérence dans les affaires intérieures du pays ont longtemps violé et continuent de menacer sérieusement les principes sacrés de souveraineté, d'indépendance, d'intégrité territoriale et de non-alignement de Chypre.

29. Je tiens à répéter que mon gouvernement exige que tous les Etats respectent totalement et strictement la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre. Ce sont là des principes sacrés qui ne doivent pas être transgressés. Le non-respect de ces principes, dans le cas de Chypre, aurait de graves conséquences pour de nombreux autres Etats, petits, moyens et faibles, en particulier pour ceux qui ont choisi la politique du non-alignement.

30. Il est impératif et urgent que toutes les forces armées étrangères soient retirées inconditionnellement de Chypre. En fait, toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures de Chypre, sous quelque forme et manifestation que ce soit et sous quelque prétexte que ce soit, doit cesser.

Mon gouvernement est convaincu que si le peuple de Chypre est laissé à lui-même, il pourra coexister dans l'harmonie et la paix. Nous n'attachons aucune importance à son origine, que nous considérons sans rapport avec la notion de nationalité. Si de telles idées étaient tolérées et encouragées, de nombreux Etats modernes ne pourraient survivre.

31. Notre infatigable secrétaire général, M. Kurt Waldheim, n'a ménagé aucun effort dans la recherche d'une solution juste et durable au problème de Chypre. Au nom de ma délégation, je saisis cette occasion pour le féliciter et pour l'encourager dans ses efforts, malgré les difficultés inhérentes à sa tâche.

32. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre se trouve dans cette île depuis quatorze ans. Elle a manifestement joué un rôle important et mérite nos éloges. Cependant, je voudrais souligner à cet égard que, de l'avis de mon gouvernement, les opérations de maintien de la paix, pour importantes qu'elles soient, ne peuvent se substituer à des solutions réelles et permanentes des conflits. Elles doivent, en fait, être temporaires.

33. J'espère que le jour est proche où le peuple chypriote connaîtra la paix, la sécurité véritable et la tranquillité. Je saisis cette occasion pour renouveler à l'adresse du Gouvernement et du peuple chypriotes la solidarité sans défaillance du Gouvernement et du peuple zambiens.

34. M. GALAGA-KING (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque la délégation sierra-léonienne a fait une déclaration sur cette question à peu près à la même époque l'an dernier⁶, nous espérions — optimistes que nous sommes — que le problème de Chypre serait résolu dans l'année. Nous avions espéré que la partie moralement puissante ferait preuve de tolérance et de patience, et que la partie militairement puissante aurait fait montre de suffisamment d'humanité, de magnanimité et du respect voulu des résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil de sécurité, afin que Chypre connaisse une paix durable. Il est par conséquent décevant d'apprendre que, malgré l'intense activité diplomatique déployée par le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, et son représentant spécial à Chypre, M. Galindo Pohl, la situation dans l'île n'a guère évolué depuis que le Secrétaire général a présenté son rapport à l'Assemblée l'an dernier⁷.

35. Nous nous posons la question de savoir pour quelles raisons le progrès vers une paix juste a été entravé. Est-ce la présence persistante de nombreuses troupes étrangères dans le territoire qui agit comme une main invisible, déjouant sans cesse les efforts visant à une solution pacifique par la voie d'entretiens intercommunautaires ?

36. La délégation sierra-léonienne ne se propose assurément pas de pontifier, mais il est nécessaire de rappeler brièvement les faits essentiels qui ont suscité la crise de Chypre, que l'Assemblée s'efforce de désarmer depuis cinq ans.

37. En juillet 1974, avec l'appui de quelque trente mille soldats, la Turquie a envahi Chypre et a occupé 40 p. 100

⁶ *Ibid.*, 63e séance, par. 126 à 130.

⁷ Document A/32/282 et Corr.1.

du territoire de l'île. La paix et la sécurité internationales ont alors été menacées. Le Conseil de sécurité a été saisi de la question et a adopté plusieurs résolutions demandant un cessez-le-feu.

38. Nous avons pris note des raisons invoquées par la Turquie pour expliquer l'invasion. Cependant, le fait est que, en raison de l'occupation de 40 p. 100 du territoire de Chypre, plus de cent quatre-vingt mille Chypriotes grecs sont devenus des réfugiés au moment où le cessez-le-feu est entré en vigueur. Ces malheureux ont été contraints d'abandonner leurs foyers dans le nord et de s'installer dans le sud. Certains Chypriotes turcs ont également quitté leurs foyers dans le sud pour aller vers le nord. Est-il besoin de dire la détresse et les épreuves endurées par les réfugiés, de part et d'autre, lorsqu'ils se sont trouvés dans l'obligation de quitter leurs foyers ?

39. Les rapports montrent que les principales victimes sont les Chypriotes grecs. Il est donc extrêmement regrettable que, près de cinq ans après l'invasion, le problème des réfugiés n'ait pas trouvé de solution satisfaisante. Ma délégation estime qu'il ne suffit pas de se borner à dire que ces réfugiés ont été réinstallés dans des régions hors de leurs propres foyers, étant donné qu'ils n'avaient pas le choix et qu'ils ont été contraints par la force des armes d'abandonner leurs biens. Nous pensons que, conformément aux résolutions de l'Assemblée, tous les réfugiés devraient avoir la possibilité soit de rentrer dans leurs foyers soit, s'ils choisissent de ne pas le faire, de recevoir une indemnité appropriée de la part de ceux qui les ont déplacés. On a dit que :

L'appel au retour de toutes les personnes déplacées dans leurs foyers serait en totale contradiction avec l'accord concernant l'échange de population réalisé à Vienne et rendrait nulle la base de l'accord portant sur une fédération bizonale.

40. La délégation sierra-léonienne est convaincue que, en offrant un choix aux réfugiés et en leur donnant une indemnité équitable au cas où ils décideraient de ne pas regagner leurs foyers, l'accord de Vienne du 2 août 1975⁸, ne serait pas seulement consolidé, mais cet acte juste et humanitaire aurait également un effet de catalyseur sur le règlement du problème.

41. Il est intéressant de noter dans le rapport du Secrétaire général que, à la suite de l'Accord de Vienne, seuls trois cent soixante-six des cent quatre-vingt mille Chypriotes grecs déplacés ont pu rentrer dans le nord. Cent quarante-cinq villes et villages, dans le nord, ont été évacués par les Chypriotes grecs [voir A/33/348, par. 16]. En présence de ces faits, on ne saurait trop insister sur la nécessité de faire preuve d'équité pour l'attribution d'une indemnité juste.

42. Malgré les éléments de divergence qui subsistent entre les deux communautés, nous sommes quelque peu réconfortés à la lecture du passage du rapport du Secrétaire général où il est dit que ses consultations et celles de son représentant spécial ont permis de dégager un terrain d'entente assez large entre les deux camps opposés [ibid., par. 21].

43. Si les deux parties envisagent maintenant le retrait des troupes turques et du personnel militaire des deux côtés de Varosha, l'établissement d'une administration transitoire supervisée par l'ONU et la réinstallation de la population chypriote grecque dans une zone à renégocier, il ne devrait pas être difficile, avec la bonne volonté des deux parties, de donner une forme concrète à ces vœux.

44. La délégation sierra-léonienne espère que, lorsque les deux parties s'engageront dans des entretiens sérieux et substantiels, elles tiendront compte des résolutions 31/12 et 32/15 de l'Assemblée, qui demandent que soient respectés "la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement" de l'île. Nous voudrions également rappeler les paragraphes des résolutions pertinentes demandant le retrait de toutes les forces étrangères de Chypre, de même que la recommandation faite au Conseil de sécurité "d'adopter tous les moyens pratiques propres à promouvoir l'application effective de ses résolutions pertinentes sous tous leurs aspects".

45. Nous préconisons vivement la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes sur cette question et nous pensons que le processus de négociations intercommunautaires peut être relancé sur la base des directives Makarios-Denktaş du 12 février 1977.

46. Enfin, ma délégation voudrait profiter de cette occasion pour rendre hommage au travail utile accompli par la Force des Nations Unies chargé du maintien de la paix à Chypre. En supervisant le cessez-le-feu, en assurant la sécurité civile dans la zone tampon, la Force a donné une preuve nouvelle de son efficacité et de sa grande discipline, au point qu'une paix relative règne sur tous les fronts. Nous sommes très sensibles aux efforts inlassables de notre dynamique secrétaire général et de son très compétent représentant spécial, qui s'efforcent d'instaurer une paix durable dans la région. Du reste, la délégation sierra-léonienne demeure optimiste. Nous espérons qu'à la même époque, l'année prochaine, les négociateurs chypriotes grecs et chypriotes turcs seront arrivés à un *consensus ad idem*, et que ce problème, en apparence éternel, aura été résolu à la satisfaction de toutes les parties et de l'Assemblée.

47. M. CUEVAS CANCINO (Mexique) [interprétation de l'espagnol] : Sans aucun doute, l'une des graves questions qui menacent la paix internationale en ce moment est celle de Chypre; il est urgent d'y trouver une solution, car cette question met en outre à l'épreuve le destin même de notre organisation.

48. Le fait que, au mépris des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies, on continue de reporter la solution de ce problème, en dépit des efforts incessants et des bons offices du Secrétaire général qui remplit le mandat que cette assemblée lui a confié, nous pousse à réaffirmer notre conviction que la volonté politique des Etats doit se manifester par des mesures concrètes et par la formulation d'une exhortation dans ce sens, pour que l'on parvienne, dans les délais les plus brefs, à une solution viable et juste du problème.

49. Au cours de la vie de notre organisation, nous avons assisté — et parfois contribué — au processus de décolonisation le plus important de l'histoire de l'humanité. C'est

⁸ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément de juillet, août et septembre 1975, document S/11789, annexe.

ainsi que nous avons observé les efforts qu'ont accomplis divers pays et régions en vue de définir leur propre personnalité. Chacun a recherché sa propre forme d'expression. Le respect du principe de la non-intervention et de son homologue, l'autodétermination, a permis à la communauté internationale de revêtir la forme qui est aujourd'hui la sienne.

50. L'histoire de Chypre, depuis la naissance mythologique de Vénus, ou même plus tôt s'il faut en croire les anthropologues contemporains, a toujours été riche en événements. La dernière partie, celle qui se déroule aujourd'hui et qui intéresse l'ONU, n'est pas une exception. Depuis que les Britanniques se sont retranchés derrière notre organisation pour se détacher de façon pacifique de leur ancien empire, le cas de Chypre, en tant que colonie ou Etat indépendant, est inscrit à notre ordre du jour. Il n'est donc pas étrange que de nombreux discours prononcés à cette occasion aient fait montre d'érudition, leurs auteurs préconisant des solutions fondées sur les précédents. Pour aussi respectable que soit cette voie, ce n'est pas celle que suivra la délégation mexicaine. Les faits politiques changent; ils peuvent évoluer avec retard, mais chacun d'eux a des caractéristiques qui lui sont propres. Le cas de Chypre, aujourd'hui en 1978, est très distinct de ce qu'il était lorsque l'île cherchait son indépendance sous la direction de l'archevêque Makarios, ou lorsque cet homme d'Etat hors du commun s'efforçait de gouverner dans le cadre étroit des accords de Zurich⁹.

51. Les solutions que l'on peut trouver font référence nécessairement à une république qui a été indépendante et qui voit son intégrité nationale mise en danger.

52. Il nous semble que c'est là le fait central autour duquel s'articule la question qu'examine aujourd'hui l'Assemblée générale. Je parle, bien entendu, de l'occupation d'une bonne partie de l'île par les forces militaires d'un pays voisin; ces forces demeurent en territoire conquis et profitent de leur possession de fait pour modifier les conditions politiques qui règnent à Chypre et pour refuser en même temps à la majorité de la population chypriote une grande partie des droits reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

53. On nous dira bien sûr que cette occupation militaire a eu des précédents et qu'elle n'est pas fortuite. Ma délégation ne saurait excuser ce qui est illégal. Elle considère en effet, comme l'a dit le Ministre mexicain des affaires étrangères dans son intervention lors du débat général, que "la conquête ne confère pas de droits" [9^e séance, par. 125], et que toute solution doit commencer par le rapatriement en Turquie des troupes d'occupation.

54. Il n'y a pas de raison de ne pas exécuter immédiatement les différentes résolutions que l'Assemblée et le Conseil de sécurité ont adoptées à ce propos. Les sauvegardes et les garanties que l'on peut fournir aux Chypriotes turcs sont considérables. N'existe-t-il pas déjà une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre? Cette force ne serait-elle pas mieux employée à garantir les droits de l'homme d'une minorité plutôt qu'à s'imposer aux forces et aux troupes d'un Etat Membre?

55. Nous croyons donc que le retrait des troupes turques est une mesure indispensable pour que la paix et la tranquillité puissent régner à Chypre. Mais comme il s'agit d'une question complexe, dont les origines sont lointaines, nous croyons que ce n'est là qu'un premier pas.

56. Une fois ce retrait intervenu, les négociations entre les parties peuvent et doivent reprendre. Je dis "reprendre", parce que nous avons assisté ces derniers mois à un dialogue de sourds. Le représentant de Malte rappelait hier [47^e séance] la multitude de communications reçues par les deux parties, toutes passionnées, cohérentes, soit, mais qui, certainement, n'ouvrent pas la voie, ne serait-ce qu'à l'ombre d'un début d'entente.

57. Le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/33/L.7 mentionne le fait que le Secrétaire général doit continuer à offrir ses bons offices en ce qui concerne les négociations entre les représentants des deux communautés. Je profiterai de l'occasion qui m'est offerte pour affirmer à nouveau la haute estime du Gouvernement mexicain à l'égard du travail patient et dévoué que notre secrétaire général a effectué en ce qui concerne le problème de Chypre. C'est certainement un des chapitres brillants de sa longue et patiente diplomatie. Qu'il me soit permis également de dire avec quel plaisir nous voyons M. Galindo Pohl continuer, dans cette île, d'assurer la tâche difficile de représentant du Secrétaire général; il joue en effet son rôle avec la même compétence que ses prédécesseurs, remplissant d'orgueil les pays latino-américains qu'il représente aussi.

58. Je crois, pour en revenir aux négociations entre les communautés, que celles-ci pourraient se dérouler dans de meilleures conditions si on changeait le mandat. Les émotions, à en juger par les documents qui ont circulé ou par le débat qui a eu lieu hier à la Commission politique spéciale, semblent très intenses et la froide raison ne se manifeste pas. M. Galindo Pohl pourrait peut-être devenir médiateur, ce qui permettrait peut-être de sortir les négociations de l'enlisement. Ou bien, si les parties le préféreraient, pourquoi ne pas négocier par l'intermédiaire de représentants d'Etats amis? En matière de justice civile, lorsque le tribunal estime que des efforts de conciliation sont nécessaires, ceux-ci ont lieu souvent par l'intermédiaire des avocats des parties, et parfois même avec leur concours. Cette procédure pourrait peut-être avoir des conséquences heureuses dans le cas de Chypre.

59. Nous ne devons pas non plus négliger la situation géographique de l'île, à laquelle le représentant de la Bulgarie a fait allusion hier de façon très pertinente [46^e séance]. Les suggestions que j'ai présentées sont de procédure, mais elles peuvent connaître des développements positifs si elles ne contredisent pas les faits. Je me rappelle qu'il y a de nombreuses années, au cours de l'un des débats que le Conseil de sécurité a consacrés à la question de Chypre, M. Eralp a cité la tragédie d'Othello. Lorsque nous considérons l'importance de Chypre pour les Turcs, nous dit Shakespeare, nous comprenons que la question ne peut être reléguée en bas de la liste. Toute solution possible doit donc se fonder sur ces paroles du barde anglais; nous devons ajouter aujourd'hui un élément de certitude, rendant impossible la répétition des faits qui ont entraîné l'occupation militaire.

⁹ Voir *Conference on Cyprus*, Cmd. 679, Londres, HM Stationery Office, 1959.

60. Je voudrais que nous nous rappelions ici, ne serait-ce que pour quelques instants, la façon dont Chypre a atteint son indépendance. La puissance coloniale, une fois vaincue et expulsée, a eu cependant recours à des subterfuges pour rester dans le territoire chypriote. Les concessions qui lui avaient été accordées dans les accords de Zurich ne sont-elles pas choses du passé ? Est-ce que ces accords, qui ont été conclus douloureusement aux dépens d'une nation, ont quelque signification pour les parties à cette controverse ? Ont-ils permis d'éviter la violence ou de protéger les Chypriotes, quelle que soit leur origine ? Voilà pourquoi nous estimons que le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution est pertinent et peut être appliqué, en ce qui concerne notamment les forces de l'ancienne puissance métropolitaine. Une fois cela fait, on pourrait peut-être négocier véritablement, car lorsque les craintes de la nation la plus proche auront été apaisées, il sera peut-être possible de concevoir la façon dont on pourrait protéger les droits de l'homme de la minorité de l'île et lui fournir ensuite les garanties qui, en d'autres cas, ont permis aux minorités de se développer, sans pour autant porter atteinte à la souveraineté du pays.

61. Une autre question traitée dans le projet de résolution A/33/L.7, et qui a fait l'objet de résolutions antérieures, a trait au droit des réfugiés de rentrer librement dans leurs foyers. A cet égard, nous tenons à déclarer que nous appuierons toutes les mesures prises dans ce sens et qui pourraient contribuer à soulager les souffrances du peuple chypriote.

62. Voilà quelques suggestions qui, de l'avis de ma délégation, pourraient permettre au peuple chypriote de connaître un avenir meilleur. La présence continue de la Force n'a jamais été conçue comme autre chose qu'une mesure transitoire, et sa perpétuation, au lieu d'alléger la situation, ne pourrait que l'aggraver. Il incombe à l'Assemblée générale de faire en sorte qu'il n'en soit pas ainsi à Chypre. Nous avons encore le temps d'agir, mais le temps s'épuise rapidement.

63. M. NEIL (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec des sentiments profonds de déception et d'inquiétude que ma délégation prend part au présent débat sur la question de Chypre en raison de la stagnation qui règne actuellement et de l'absence de tout progrès réel vers le règlement de la question. La situation à Chypre, vue tant sous l'angle politique que sous l'angle humanitaire, comporte des aspects devant lesquels la communauté internationale ne saurait demeurer indifférente. En même temps que nous constatons l'absence de progrès dans la voie d'une solution du problème, nous devrions reconnaître la nécessité d'aborder la question avec un sentiment d'urgence et la volonté de persévérer dans la recherche d'une prompt solution. La prolongation de la crise pourrait susciter de graves dangers. Dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale, le 29 septembre dernier, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de mon pays a déclaré :

“La situation à Chypre devient rapidement l'exemple de l'échec de la communauté internationale à traduire ses décisions en actes. Des efforts renouvelés en vue d'un dialogue réaliste sont indispensables, si nous ne voulons pas que les lignes de démarcation provisoires qui existent

dans ce pays deviennent permanentes.” [*15e séance, par. 400*].

64. La situation actuelle est fort peu encourageante. Les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question attendent toujours d'être mises en œuvre, et l'occupation étrangère persiste dans l'île. Le rapport du Secrétaire général [A/33/348] indique très clairement qu'il n'y a pas eu de changements dans la situation, ou très peu, et que le processus de négociations intercommunautaires demeure au point mort. Et cela, malgré les efforts du Secrétaire général, qui, avec patience et doigté, a cherché à encourager les négociations. Bien que les principes directeurs élaborés en février 1977 aient suscité de grands espoirs, nous en sommes encore au point où une percée véritable s'impose pour que les négociations puissent permettre d'aboutir à un règlement juste et pacifique de la question. Il convient d'étudier toutes les options qui faciliteraient ce processus.

65. Ma délégation estime qu'il serait possible de progresser si l'on abandonnait tous les griefs et toutes les hostilités du passé. Bien que cela puisse être difficile, ce sera peut-être le seul moyen de renverser la tendance à l'affrontement et de créer une atmosphère propice à des négociations constructives et à des arrangements en vue de faire régner l'entente et une paix durable à Chypre.

66. Une autre contribution importante serait la mise en œuvre des résolutions de l'ONU en ce qui concerne des aspects autres que les entretiens intercommunautaires. Ces résolutions constituent le cadre valable d'un juste règlement des aspects politiques et humanitaires du problème. Je songe notamment à la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, qui avait été adoptée à l'unanimité. Cette résolution demandait que l'on respecte la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre; elle exigeait le prompt retrait de toutes les forces armées étrangères et de la présence militaire étrangère de Chypre et la cessation de toute intervention étrangère dans ses affaires. Elle demandait également des mesures qui permettraient à tous les réfugiés de rentrer dans leurs foyers en sûreté et préconisait des négociations entre les deux communautés afin de parvenir à un règlement politique mutuellement acceptable. Bien que la communauté mondiale ait accepté cette résolution à l'unanimité, aucun de ses aspects n'a été mis en œuvre. Les forces étrangères sont toujours à Chypre, l'île se trouve devant la perspective d'un partage *de facto* et la situation tragique des réfugiés n'a pas changé.

67. Par ailleurs, il est réconfortant de constater dans le rapport du Secrétaire général que, malgré l'absence de progrès, la situation dans l'île reste calme, grâce en grande partie aux activités de la Force, ainsi qu'à la coopération des parties. Certes, cela ne signifie pas que la situation actuelle soit satisfaisante, mais tout au moins que la retenue dont on a fait preuve a empêché que le problème ne s'aggrave. Il est également réconfortant de noter que, selon le Secrétaire général, les positions des parties ne sont pas aussi éloignées qu'elles pourraient le paraître, et qu'il existe un terrain d'entente assez considérable [*voir A/33/348, par. 21*]. Bien que cela puisse apparaître comme une lueur d'espoir pour l'avenir, rien d'important ne pourra être accompli tant que des conditions propices à des négo-

ciations utiles n'auront pas été assurées. Ces conditions comportent avant tout la mise en œuvre des résolutions de l'ONU, en ce qui concerne notamment le retrait de la présence militaire étrangère, ce qui faciliterait la prompte mise en train du processus de négociation, avec les bons offices du Secrétaire général.

68. Entre-temps, il s'impose, pour que s'instaurent la confiance et la compréhension réciproques, qu'aucune des parties n'ait recours à des mesures unilatérales qui pourraient perturber la situation actuelle. Cette attitude de retenue constituerait un pas positif dans la voie des négociations.

69. En même temps, il importe que l'ONU veille à ce que soient respectés la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre. Ces éléments resteront compromis tant que l'occupation étrangère de l'île se poursuivra. Mon pays, comme Chypre, est un petit pays non aligné. Il est important — et il pourrait être rassurant — pour nous que l'Organisation accorde une protection à l'indépendance souveraine de tous les petits Etats. Ne serait-ce que pour cette raison, l'ONU ne doit pas donner l'impression qu'elle ne peut rien faire en ce qui concerne cette question.

70. M. ORTIZ MARTÍN (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Je m'adresse à cette assemblée au nom de ma patrie, le Costa Rica, petit pays que la faiblesse de ses ressources classe parmi les nations sous-développées, ce qui nous oblige à consacrer tous nos efforts au progrès, matériel et moral, et nous empêche de distraire de notre budget la moindre somme pour l'achat d'armes de guerre.

71. Pour pouvoir vivre dans la paix à laquelle nous aspirons, non seulement pour nous-mêmes mais pour le monde tout entier, nous nous sommes voués avec loyauté aux organisations internationales qui sont fondées sur les chartes fondamentales où sont résumés les grands principes de l'humanité, pour que, grâce à la justice, le monde puisse jouir de la paix. Dans cette assemblée, le Président de la République du Costa Rica, M. Rodrigo Carazo, a lancé l'idée de la création d'une université pour la paix [*11e séance, par. 106*] où l'on enseignerait aux hommes que pour mériter la paix il faut apprendre à la vivre, grâce à l'étude des raisons et des sentiments humains qui font que la justice amène la paix.

72. Les Nations Unies ont, dans la Charte, l'essence du droit de tous les peuples à être respectés dans leur dignité et dans leurs droits souverains. L'Organisation des Nations Unies n'a pas été créée pour protéger les grandes puissances qui ont des forces énormes et peuvent très bien le faire toutes seules; l'Organisation, au moyen du droit, qui est la justice, doit protéger les petits peuples désarmés, l'ensemble de leurs droits. Les peuples faibles ont besoin qu'on leur rende justice, sinon, comme le dit le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Waldheim, dans son rapport de 1978 :

Le résultat concret de cet état de choses est que certains petits Etats ne s'adressent plus à l'Organisation des Nations Unies pour assurer la protection de leurs droits souverains. [*Voir A/33/I, sect. II.*]

73. En ces moments critiques que traverse Chypre, petit pays comme le nôtre, avec la séquelle de l'agression brutale

de la guerre, nous croyons qu'il est de notre devoir d'élever la voix pour exiger le respect et la protection des droits souverains. Lorsque les forces puissantes du mal se déchaînent, nul n'est à l'abri de leurs horreurs, et c'est pourquoi nous devons leur opposer le bouclier sculpté par les principes de la Charte des Nations Unies et, avec la force que nous donne le fait de défendre une cause juste, demander également qu'on ne laisse pas cette situation se prolonger et que l'on mette fin à ce défi lancé à un peuple digne.

74. Nous rappelons que les peuples petits et désarmés comme le mien ne sont pas les seuls à insister sur la protection que l'ONU doit à Chypre; les pays puissants eux aussi, ceux qui violent les droits de l'homme — ces droits dont Sa Sainteté le pape Jean-Paul II vient de déclarer qu'ils constituent "le grand effort de notre époque" —, observent de quelle façon on sauvegarde les droits et la justice des peuples démunis qui mettent tous leurs espoirs dans la protection que peut leur donner l'ONU.

75. Il est temps que le monde, les grands et les petits qui le composent, sachent à quoi s'attendre quand on foule aux pieds la vérité et la justice. Pour ces raisons, le Costa Rica se porte coauteur du projet de résolution A/33/L.7 et Add.1, en soulignant qu'il faut appliquer sans retard la résolution 3212 (XXIX) et les autres résolutions qui renforcent l'indépendance et l'intégrité de Chypre dans des conditions de paix et de justice.

M. Liévano (Colombie) reprend la présidence.

76. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : L'examen de la question de Chypre au cours de la présente session est une étape de plus dans le long chemin de croix du noble peuple chypriote, tandis que l'Assemblée et le Conseil de sécurité tardent à faire leur devoir, qui est de mettre fin à l'occupation militaire étrangère et à la violation continue tant des droits de l'homme de la population civile que de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de Chypre.

77. Plus que de déplorer le non-respect des résolutions de l'ONU concernant Chypre, l'objectif primordial de l'Assemblée doit être d'adopter des mesures efficaces pour que le pays agresseur, pour que la nation qui contrevient à la Charte, pour que l'Etat qui bafoue ouvertement la communauté internationale, soit obligé de mettre un terme à son occupation illégitime de l'île et à respecter pleinement les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, qui, sans aucun doute, réunissent tous les éléments nécessaires pour rétablir la paix et la concorde tant au sein de la nation chypriote que dans la région de la Méditerranée orientale.

78. Après un examen attentif du rapport du Secrétaire général sur la question de Chypre [A/33/348] et du rapport de la Commission politique spéciale [A/33/361], la délégation panaméenne souscrit dans une certaine mesure à la conclusion de M. Waldheim, selon laquelle la situation a peu évolué depuis qu'il a présenté son rapport à l'Assemblée à sa trente-deuxième session¹⁰. En effet, comme nous le lisons

¹⁰ Document A/32/282 et Corr.1.

dans le rapport du Secrétaire général, d'une part "les négociations intercommunautaires sont pour l'instant au point mort", d'autre part "les résolutions 3212 (XXIX), 3395 (XXX), 31/12 et 32/15 n'ont pas encore pleinement été appliquées" [A/33/348, par. 19].

79. Tout ce que je viens de dire signifie, en termes moins diplomatiques que ceux qu'emploie le Secrétaire général, non seulement que la situation a empiré à divers égards, mais encore que les résolutions de l'ONU mentionnées dans le rapport du Secrétaire général n'ont pu être appliquées, en dépit des efforts qu'il fait, à cause de l'attitude obstinée, insolente et rebelle de l'armée d'occupation turque, et du Gouvernement turc, qui maintient ses forces armées dans la République de Chypre, au mépris total de la Charte, de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, de la morale internationale, de l'opinion publique mondiale et des principes du droit international qui doivent régir les relations d'amitié et de coopération entre les nations.

80. Face à ce tableau décourageant, le Panama, à l'instar d'autres pays, a décidé de se porter coauteur du projet de résolution commun A/33/L.7 et Add.1, qui est le résultat d'efforts louables de la part des délégations algérienne, guyanaise, indienne, malienne, sri-lankaise et yougoslave. Ce projet de résolution exprime fondamentalement le plein appui que cette assemblée apporte à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et au non-alignement de la République de Chypre; il exige l'application immédiate et effective des résolutions adoptées sur cette question par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité; il exige également le retrait immédiat de toutes les forces armées étrangères de l'île; il souligne qu'il convient de respecter les droits de l'homme de tous les Chypriotes et de reprendre les négociations intercommunautaires; il réaffirme enfin que le Secrétaire général doit continuer d'offrir ses bons offices.

81. Nous ne pouvons nous abstenir de mentionner ici la reconnaissance profonde de la communauté internationale à l'égard du Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour ses efforts inlassables. De même, ses dévoués collaborateurs, sous la direction de M. Reinaldo Galindo Pohl, homme d'Etat et juriste éminent de l'Amérique latine, méritent nos éloges. Leurs efforts tendent à résoudre le problème de Chypre au moyen de bons offices, sur la base de l'idée qu'il n'y a qu'un Etat, Chypre, et que celui-ci doit exercer une souveraineté effective sur l'ensemble du territoire national chypriote, sans aucune limite, si ce n'est les intérêts, les aspirations et les besoins des deux communautés qui habitent l'île.

82. Face au nouveau colonialisme turc, représenté par l'illégitime occupation militaire de l'île, mon pays a soutenu en diverses instances internationales — et nous le répétons aujourd'hui — que toutes les tentatives d'ingérence de la Turquie dans les affaires intérieures de la République de Chypre sont inadmissibles. La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale est claire qui, au paragraphe 6, stipule que :

Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies.

83. En évaluant la situation à Chypre, nous constatons qu'il y a occupation continue de 40 p. 100 du territoire

national de cet Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté non alignée par les forces armées d'un autre Etat Membre de notre organisation. Une telle situation est-elle tolérable, ou même acceptable? Certainement pas. C'est une situation à tous points de vue regrettable, et ma délégation tient à souligner l'urgence qu'il y a, dans le cadre du système des Nations Unies, à mener une action positive permettant la récupération totale des attributs souverains du Gouvernement chypriote, dans toute leur plénitude, pour toute la population et tout le territoire.

84. La délégation panaméenne demande donc à l'Assemblée générale d'approuver dans toutes ses parties le projet de résolution commun A/33/L.7, qui exige notamment l'application immédiate et efficace de la résolution 3212 (XXIX), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale, avec le vote de la Turquie, et appuyée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 365 (1974). A notre avis, le texte du projet commun énonce les éléments de base dont il convient de tenir compte pour normaliser la situation à Chypre et rendre la paix et la tranquillité à ce peuple si admiré et respecté sous toutes les latitudes.

85. La substance même des éléments de ce projet de résolution se trouve consignée dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Ces résolutions ont donc servi de précédent au projet de résolution dont nous discutons. Ces éléments sont les suivants : premièrement, la cessation de l'occupation militaire de l'île de Chypre par l'armée turque; deuxièmement, le rejet de toute tentative de partage de l'île ainsi que de toute tentative de créer un prétendu Etat fictif turco-chypriote dont la validité juridique a été réfutée par les Nations Unies; troisièmement, le prompt retrait de la République de Chypre de toutes les forces armées étrangères, de toute présence militaire et de tout personnel militaire étranger; quatrièmement, la cessation de toute intervention extérieure dans les affaires intérieures de la République de Chypre; cinquièmement, le respect du système constitutionnel de la République de Chypre, qui appartient en exclusivité aux communautés grecque et turque de Chypre; sixièmement, le retour dans leurs foyers de toutes les personnes déplacées et la solution pleine et entière du problème des réfugiés, ce qui n'a pas encore été obtenu; septièmement, le rejet des actions unilatérales des parties qui contreviennent à la résolution 3212 (XXIX), y compris du système artificiel tendant à modifier la structure démographique de l'île de Chypre, ce que l'on a tenté de faire. Les tentatives de modification de la structure sociale, démographique et politique de certains secteurs, comme cela a été le cas à Varosha et Famagouste, ont été dénoncées vigoureusement par le Gouvernement chypriote devant le Conseil de sécurité et devant l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité a accepté la validité de la thèse chypriote en 1977; le huitième élément consiste en l'appui à la mission de bons offices à confier au Secrétaire général, recommandée par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Dans le cadre des résolutions adoptées par ces organismes, le Secrétaire général est dans l'obligation — et nous insistons sur ce point — d'obtenir que l'on reprenne de manière significative et constructive les négociations entre les représentants des communautés chypriote grecque et chypriote turque, afin de réaliser l'objectif d'une paix juste et durable dans l'île.

86. La réalité est que le spectacle qu'offre aujourd'hui cette île classique n'est guère encourageant, en dépit des efforts de son gouvernement légitime et de la volonté maintes fois manifestée de l'ONU. Des propositions constitutionnelles, comme celles que la communauté chypriote turque a présentées au Secrétaire général le 13 avril dernier¹¹ ne peuvent donc pas être étudiées, parce qu'elles aboutiraient au partage de l'île, ce qui violerait la souveraineté de cet Etat. La communauté internationale n'en veut pas parce que ces propositions vont à l'encontre de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Etat chypriote. Chypre, victime d'abord d'une conspiration extérieure constante contre son indépendance et sa neutralité, victime par la suite d'une féroce invasion militaire, n'a pas pu recouvrer encore ses droits souverains, non plus que le respect de son intégrité territoriale, qui est sacrée. Cette situation est parvenue à la limite de l'intolérable. Les arguments spécieux, les arguties, les déguisements ne sauraient voiler le fait que la responsabilité de cet état de choses retombe sur certaines grandes puissances, qui doivent accepter le fait que Chypre n'entend pas servir de pion dans le jeu d'échecs dangereux des blocs militaires. La puissance occupante ne pourrait se maintenir sans la complicité tacite de ces puissances, complicité qui lui permet de se soustraire à l'obligation de respecter les résolutions de l'ONU.

87. Au sein d'une société, on ne peut parler de justice sociale tant qu'un seul de ses membres connaît la misère et l'indignité et, parallèlement, dans la grande communauté des nations, il n'est pas possible de croire à une paix réelle, même si les armes se taisent, tant qu'un peuple et un gouvernement voient leurs droits essentiels et leurs aspirations tournés en ridicule et méprisés.

88. Ainsi, en approuvant ce nouveau projet de résolution dont le Panama est l'un des auteurs, l'ONU exprimera le souhait et la volonté de l'écrasante majorité des pays du monde, souhait et volonté qui peuvent se résumer en ces brèves paroles : cette situation est insupportable, cela suffit !

89. M. MANSOURI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire général [A/33/348], nous ne pouvons qu'exprimer l'estime de notre délégation pour ses efforts et ses bons offices en vue de concilier les parties au conflit. Nous louons ses efforts tendant à la reprise des négociations entre les représentants des communautés chypriote turque et chypriote grecque, afin de parvenir à la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité visant à aboutir à un règlement pacifique et juste du problème de Chypre, règlement fondé sur l'intérêt des deux communautés et garantissant l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre.

90. Le problème de Chypre est discuté pour la cinquième année consécutive, malgré les multiples résolutions adoptées depuis 1974, qu'il s'agisse des résolutions de l'Assemblée générale — en commençant par la résolution 3212 (XXIX),

qui a été adoptée à l'unanimité et que le Conseil de sécurité a faite sienne aux termes de sa résolution 365 (1974), y voyant un cadre valable pour le règlement de la question de Chypre — ou de celles du Conseil de sécurité. Cependant, ces résolutions n'ont pas été appliquées, comme le reconnaît le Secrétaire général dans son rapport lorsqu'il dit :

“Il ressort... en ce qui concerne l'application des résolutions de l'Assemblée générale, que malgré une activité diplomatique intense la situation a peu évolué... Les résolutions 3212 (XXIX), 3395 (XXX), 31/12 et 32/15 n'ont pas encore pleinement été appliquées. Les négociations intercommunautaires sont pour l'instant au point mort et... peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne les aspects fondamentaux de ces résolutions [A/33/348, par. 19.]

91. Chypre vit toujours dans une situation d'inquiétude et de tension. Les nouvelles dimensions du conflit tragique ont entraîné la dégradation des conditions de vie et des conditions humanitaires pour des dizaines de milliers de Chypriotes, individuellement et collectivement, et ont aggravé le problème des réfugiés auquel les deux communautés ont à faire face. Cela nous amène à mettre l'accent sur la nécessité de déployer davantage d'efforts sur le plan international afin d'arriver à une solution et d'inciter les deux communautés et les parties directement intéressées à reprendre rapidement les entretiens intercommunautaires, sous les auspices du Secrétaire général, sur des bases acceptées par les deux communautés. Ces entretiens doivent s'inscrire dans le cadre du respect de l'indépendance, de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et du non-alignement de Chypre.

92. Il faut créer une atmosphère de confiance mutuelle et éliminer la suspicion entre les deux communautés afin de recréer la véritable image de fraternité, de solidarité et de sympathie qui, tout au long de l'histoire, a été celle de Chypre. Cette coexistence doit se poursuivre et avoir préséance sur toute autre considération. Nous ne pouvons accepter que l'on établisse, pour des entités nationales ou internationales, une classification ayant une base religieuse, communautaire ou spirituelle, car cela comporte immanquablement les germes du fanatisme et de la dissension. L'histoire a prouvé que la communauté internationale n'accepte pas la division d'entités nationales politiques unifiées sur une base communautaire, religieuse ou raciale.

93. Le problème de Chypre occupe une place prépondérante dans les discussions qui se déroulent tant à l'Organisation des Nations Unies qu'ailleurs. La cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo en 1976, et la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue cette année à Belgrade, ont dégagé les éléments importants pour une solution politique juste du conflit chypriote et ont appuyé la reprise de négociations sérieuses et constructives entre les représentants des deux communautés, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

94. La situation géographique de Chypre, tout près des côtes de la République arabe syrienne, explique l'importance que lui accordent la Syrie, en particulier, et les pays du Moyen-Orient, en général, comme l'inquiétude que nous éprouvons devant la dégradation de la situation à Chypre et le retard apporté à la solution de ce problème. Les bases militaires établies à Chypre ont été utilisées plus d'une fois

¹¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1978*, document S/12723, annexe.

pour lancer des agressions contre le monde arabe, comme ce fut le cas en 1956 et en 1967. Le peuple arabe n'oubliera jamais la position adoptée par Chypre et son peuple lorsqu'ils ont refusé que ces bases continuent d'être utilisées comme tremplin d'agressions contre le monde arabe. Cela démontre clairement combien la sécurité des pays arabes est liée à celle de Chypre, à son intégrité territoriale et au maintien de son non-alignement.

95. La République arabe syrienne appuie la lutte que mène le peuple chypriote en vue de consolider son indépendance, son intégrité territoriale, sa souveraineté nationale et son non-alignement dans le cadre d'une patrie chypriote unique. La République arabe syrienne espère que le peuple chypriote fera des progrès plus marqués sur la voie de la réalisation de ses véritables aspirations. Nous réaffirmons notre engagement vis-à-vis de la position adoptée par la Conférence de Belgrade, mettant l'accent sur la nécessité de l'application immédiate de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et de la reprise rapide de négociations positives et constructives entre les représentants des communautés chypriote grecque et chypriote turque, négociations qui devraient être menées librement, sur un pied d'égalité et sans ingérence de l'extérieur [voir A/33/206 et Corr.1, annexe I, par. 72 à 79]. Une ingérence de l'extérieur, en effet, au lieu d'aider à parvenir à un règlement de la situation, introduira bien plutôt des difficultés et empêchera le peuple chypriote d'atteindre ses objectifs. Le Secrétaire général affirme, dans son rapport, que "les deux parties sont d'accord sur la nécessité d'une reprise du processus de négociations" [voir A/33/348, par. 22]. Il est donc indispensable de surmonter les difficultés qui se dressent sur la voie d'une reprise rapide des entretiens intercommunautaires.

96. M. HAQUE (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : La question de Chypre est présentée une fois de plus à l'Assemblée. Malheureusement, malgré les efforts faits à l'Organisation des Nations Unies, notamment les négociations menées par le Secrétaire général avec les deux parties, et l'activité diplomatique intense déployée en dehors de l'Organisation mondiale, la solution de ce problème demeure aussi éloignée.

97. Dans son rapport, le Secrétaire général parle, d'une manière claire et objective, de l'évolution pendant l'année écoulée et du résultat de ses contacts avec les représentants des parties intéressées. Le Secrétaire général dit :

... malgré une activité diplomatique intense, la situation a peu évolué depuis la publication de mon rapport à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session... Les négociations intercommunautaires sont pour l'instant au point mort et... peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne les aspects fondamentaux de ces résolutions. [A/33/348, par. 19.]

98. En dépit de cela, ma délégation voudrait louer l'initiative prise cette année par la communauté chypriote turque afin d'accélérer le processus de négociation. Le Gouvernement turc a pleinement appuyé et encouragé cette initiative. Les propositions avancées par la communauté chypriote turque portaient sur les aspects tant territoriaux que constitutionnels du problème et constituaient une base viable de négociation. Le Secrétaire général a parlé de propositions "concrètes"¹².

99. Nous trouvons réconfort dans l'observation faite par le Secrétaire général lorsqu'il a dit, parlant de la position de fond des parties en présence :

... à certains égards, ces dernières ne s'opposent pas aussi fondamentalement qu'on pourrait le croire à première vue. Par exemple, elles se sont toutes deux déclarées en faveur d'un retrait éventuel des troupes étrangères; les Chypriotes grecs souhaiteraient que ce retrait ait lieu dès que possible, alors que les Chypriotes turcs l'envisageraient à un stade ultérieur ou comme ultime mesure, dans le cadre d'un règlement général. [A/33/348, par. 20.]

De même, pour ce qui est de la question du retour des réfugiés dans leurs foyers, ainsi que d'autres éléments concertés d'un règlement éventuel, ceux-ci sont abordés dans les directives arrêtées le 12 février 1977 par l'archevêque Makarios et M. Denktas.

100. Le Pakistan a toujours estimé que l'on pouvait résoudre le problème de Chypre par des négociations entre les deux communautés sur une base équitable. Cette manière de voir a été endossée par toutes les résolutions pertinentes de l'ONU, par la Déclaration de Genève du 30 juillet 1974¹³, de même que par les directives sur lesquelles se sont mis d'accord, en février 1977, feu l'archevêque Makarios et M. Denktas, avec la participation du Secrétaire général, M. Waldheim. Ces directives, comme nous le savons tous, comportent notamment l'acceptation du principe d'une république fédérale de Chypre indépendante, non alignée et bicommunautaire. Le Pakistan demeure fermement engagé à trouver un règlement qui garantisse aux deux communautés, dans ce cadre, l'exercice de leurs droits fondamentaux et qui leur permettent de vivre côte à côte, dans la paix et l'harmonie.

101. Pour être juste et durable, le règlement de la question de Chypre doit être global. Le retrait des troupes étrangères de l'île n'est qu'un élément d'un tel règlement. Nous nous félicitons de la réduction constante, en tant que geste de bonne volonté, des troupes turques dans l'île et, en particulier, de l'engagement de la Turquie, exprimé par son ministre des affaires étrangères, dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée, le 3 octobre 1978, de retirer :

"... toutes ses forces armées de l'île, à l'exception de celles qui seront mutuellement acceptées par les parties intéressées, lorsqu'une solution définitive de ce problème sera trouvée." [19e séance, par. 61.]

Cette offre a été rappelée ce matin par le représentant de la Turquie, lorsqu'il a parlé devant l'Assemblée générale.

102. Les efforts tenaces et patients du Secrétaire général et de son représentant spécial à Chypre, au cours de l'année passée, en vue d'aplanir les divergences entre les deux communautés et d'élaborer un règlement mutuellement acceptable méritent tous nos éloges. Le Pakistan espère que le Secrétaire général persévérera dans ses efforts qui continuent d'offrir une lueur d'espoir dans une situation par ailleurs extrêmement difficile.

103. Ma délégation voudrait également saisir cette occasion pour féliciter la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre de son rôle dans le maintien du calme dans l'île. Le Pakistan est partisan de prolonger le mandat de la Force tant que le Secrétaire général le jugera

¹² Ibid., document S/12723, par. 52.

¹³ Ibid., vingt-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1974, document S/11398.

nécessaire. Toutefois, sa présence ne doit pas se substituer aux efforts tendant à trouver une solution juste et pacifique au problème.

104. Nous espérons toujours que le débat à l'Assemblée contribuera à la solution du problème de Chypre au lieu de durcir des positions qui, nous le savons tous, sont bien ancrées, ou de susciter des émotions qui ne pourraient que retarder le progrès vers la réconciliation des deux communautés, réconciliation indispensable pour résoudre la question de Chypre. Cela ne pourra être fait qu'en adoptant, à l'Assemblée, des décisions équilibrées et impartiales et non pas en imposant le point de vue de l'une des parties.

105. Il existe une base concertée de négociations, acceptée par les deux parties, et le Pakistan continue de croire que la reprise des entretiens entre les deux communautés, sur la base déjà acceptée, offre les meilleures perspectives de solution. L'Assemblée doit encourager cette manière d'agir et non pas l'entraver par un débat enflammé au Conseil de sécurité. Le Pakistan continue d'espérer que la raison triomphera et que la bonne volonté dont les deux communautés chypriotes, grecque et turque, sont capables par tradition ne manquera pas de se manifester. Cela permettra à l'ONU de contribuer à édifier un règlement juste et durable qui réponde aux aspirations des communautés chypriotes, tant grecque que turque, de même qu'aux impératifs de paix et de sécurité mondiales.

106. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit dans ce débat. Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

107. M. ERALP (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/33/L.7. Ce projet de résolution a été présenté ce matin au nom d'un groupe de six pays. Ce groupe, bien qu'il ait procédé à des consultations avec les représentants des communautés turque et grecque de Chypre, a fini par élaborer un projet de résolution inspiré de façon flagrante par le point de vue d'une seule des parties. Ce projet de résolution ne tient pas compte de la façon réaliste dont l'autre partie aborde le problème. Il ne reflète pas non plus l'importante évolution positive qui a eu lieu dans la recherche d'un règlement négocié mutuellement acceptable. Le Gouvernement turc croit depuis toujours qu'un règlement global du problème de Chypre ne pourra être réalisé qu'au moyen d'entretiens intercommunautaires et que tous les aspects du problème relèvent des négociations entre les deux communautés, fondées sur les directives décidées conjointement par M. Denktas et feu l'archevêque Makarios, le 12 février 1977.

108. Nous ne voyons aucune possibilité de régler un élément quelconque du problème en dehors du processus de négociation, par d'autres moyens ou procédures. Le projet de résolution dont nous sommes saisis n'est pas compatible avec ce concept. En outre, ce projet de résolution, plus spécifiquement au paragraphe 8 de son dispositif, représente un nouvel effort pour modifier l'équilibre fragile du cadre dans lequel le Conseil de sécurité s'occupe actuellement de la question de Chypre, par les bons offices du Secrétaire général et le maintien de la paix.

109. Une résolution recommandant au Conseil de sécurité de changer le cours suivi jusqu'à présent ne peut inévitablement qu'inciter les parties à revoir leur attitude à l'égard de l'engagement actuel du Conseil de sécurité. C'est dans ce contexte que le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution, si on le rapproche du troisième alinéa du préambule, qui contient un jugement qui ne tient pas compte des réalités politiques du problème de Chypre, est manifestement inacceptable pour la délégation turque.

110. En ce qui concerne l'aspect de procédure du débat sur la question de Chypre, une fois de plus, ce débat se déroule dans des conditions où l'une des deux parties négociatrices, à savoir la communauté chypriote turque, ne peut pas participer aux délibérations sur un pied d'égalité.

111. Pour les raisons que je viens d'exposer, ma délégation votera contre le projet de résolution A/33/L.7.

112. M. PETREE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a des éléments positifs dans le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée aujourd'hui, en particulier la demande d'une reprise urgente des négociations d'une manière valable et constructive sous les auspices du Secrétaire général. Nous donnons notre plein appui à cette attitude. Néanmoins, mon gouvernement ne peut pas appuyer ce projet de résolution. Pris dans son ensemble, ce projet ne serait pas de nature à favoriser la création de l'atmosphère nécessaire à la reprise des négociations qui, nous l'espérons tous, déboucheraient sur un règlement juste et durable de la question de Chypre.

113. Plus particulièrement, le paragraphe 8 du dispositif est inacceptable. Bien que la situation concernant Chypre soit sérieuse, nous ne voyons pas d'utilité à faire appel au Conseil de sécurité actuellement. Bien plutôt, comme nous l'avons déclaré précédemment au cours du débat [47e séance], nous croyons que notre principal objectif, actuellement, doit être de tout faire pour arriver à des négociations intercommunautaires continues et fécondes. Toutes les parties intéressées à ce qu'intervienne un règlement à Chypre doivent maintenant concentrer leurs efforts pour encourager ces conversations et favoriser une atmosphère qui contribuera à leur succès.

114. M. VOLLERS (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : S'il doit y avoir un vote séparé sur le paragraphe 8 du projet de résolution, je voudrais souligner, au nom des neuf pays membres de la Communauté économique européenne, les raisons de notre abstention dans un vote séparé sur ce paragraphe. Nous estimons que la recommandation faite dans ce paragraphe est inopportune. Comme M. von Wechmar l'a expliqué dans notre déclaration d'hier [47e séance], nous sommes convaincus que seules des négociations directes entre les parties intéressées peuvent aboutir à une solution de la question de Chypre qui garantisse l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté de la République de Chypre.

115. Nous pouvons donner notre pleine adhésion à la phrase concluant la déclaration impressionnante faite hier par le Ministre d'Etat des affaires étrangères de l'Inde qui a dit :

“Tout ce que peuvent faire les Nations Unies c’est de veiller à ce que le sort de ces populations [le sort des communautés] soit entre leurs mains et non pas entre des mains étrangères.” [47e séance, par. 59.]

116. M. ROLANDIS (Chypre) [*interprétation de l’anglais*] : Je sais que les délégués doivent être épuisés après quatre jours de délibérations intenses sur la question de mon pays. Par conséquent, j’ai l’intention d’être très bref en réfutant certaines informations grossièrement mensongères et inexactes présentées par la partie turque depuis quatre jours.

117. Tout d’abord, nous avons été accusés d’avoir été pendant toutes ces années les bourreaux et les oppresseurs. Nous avons entendu des plaintes très longues, bien qu’injustifiées, qui nous attribuaient un comportement “insensible”. Malheureusement pour le côté turc, ce n’est pas le point de vue de la Commission européenne des droits de l’homme du Conseil de l’Europe, le seul organe compétent et objectif qui ait traité de la question des droits de l’homme à Chypre et dont le rapport, avec ses conclusions accablantes pour la Turquie, a été soigneusement caché au public. On peut me croire lorsque je dis que, depuis quinze ans, nous avons vécu à Chypre sous l’épée de Damoclès, sous la menace continue que la Turquie nous envahirait et nous exterminerait. Elle nous a envahis finalement, après nous avoir bombardés impitoyablement en 1964. Mais il n’est pas besoin de répéter aujourd’hui les atrocités qui ont été décrites en détail lundi dernier. J’ai entendu tant d’allégations révoltantes et de telles déformations de la vérité que je m’attends que la prochaine chose que l’on dira aux membres de l’Assemblée est que c’est nous qui avons envahi la Turquie.

118. En deuxième lieu, nous avons entendu dire que l’armée turque doit rester à Chypre pour protéger les Chypriotes turcs. Naturellement, nous savons pourquoi l’armée turque se trouve à Chypre. Nous le savons aussi clairement que feu le président Johnson, des Etats-Unis, le savait lorsqu’il écrivait au premier ministre İnönü, en juin 1964, que l’intervention envisagée par la Turquie aurait pour but une sorte de partage de l’île, solution qui est spécifiquement exclue par le Traité de garantie.

119. Mais si nous supposons pour un moment que nous nous trompons tous, pourquoi alors les Turcs n’acceptent-ils pas la proposition du président Kyprianou, qui donnerait aux Chypriotes turcs une sécurité réelle au lieu de la prétendue sécurité apportée par une armée d’occupation ? Je répète la proposition du président Kyprianou :

“Je propose que la République de Chypre soit complètement démilitarisée, que toutes les troupes étrangères soient retirées de Chypre, que tous les Chypriotes, qu’il s’agisse des Chypriotes grecs ou des Chypriotes turcs, soient désarmés et que la sécurité des ressortissants de Chypre relève de la responsabilité d’une force de police mixte chypriote grecque et chypriote turque, sous la direction, la surveillance et le contrôle d’une force de police internationale des Nations Unies, aussi longtemps que cela sera nécessaire.” [22e séance, par. 47.]

Il a proposé, en outre, l’établissement, par le truchement de l’ONU, d’un mécanisme de surveillance internationale des-

tiné à protéger les droits de l’homme et les droits politiques, civils, économiques et culturels de tous les citoyens de Chypre, dans le contexte d’une juste solution fondée sur les résolutions de l’ONU.

120. Si l’authentique préoccupation de la Turquie est de sauvegarder la sécurité des droits de l’homme des Chypriotes turcs, et si ces objectifs sont clairs et honnêtes, en quoi cette solution est-elle mauvaise ?

121. Mon troisième argument vise les mathématiques de la partie turque. Dans tous les pays, une minorité est appelée une minorité. Le côté turc veut être un partenaire sur un pied d’égalité avec les Chypriotes grecs. D’après les mathématiques turques, 82 p. 100 égalent 18 p. 100. Une telle équation est évidemment très utile aux dirigeants d’Afrique du Sud et de Rhodésie. Elle les aidera dans leur lutte contre les peuples de Namibie, du Zimbabwe et de l’Afrique du Sud elle-même, car elle montre comment les minorités peuvent exiger beaucoup plus que ce qui leur revient proportionnellement.

122. En fait, les membres de cette assemblée pensent-ils que l’administration fantoche de M. Denktas diffère de celles d’Ian Smith et de Botha ? Est-ce ou non un régime minoritaire qui, appuyé par une armée d’occupation, s’ingère dans la souveraineté de Chypre, contre la volonté du peuple chypriote, qu’il s’agisse des Chypriotes grecs ou des Chypriotes turcs ?

123. La quatrième question, la plus importante, est celle de l’agression et de l’occupation d’une partie du territoire de Chypre par les forces turques. Ce matin [48e séance], le représentant de la Turquie a eu l’incroyable audace de faire un parallèle entre ces forces et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, dont la présence et la mission ont été dûment autorisées par le Conseil de sécurité, avec le consentement de mon gouvernement. On a employé un ton doucereux pour convaincre l’Assemblée que, à condition qu’un pays trouve un bon prétexte, il peut en envahir un autre sans défense, l’occuper et maintenir son occupation sur le territoire de cet autre pays. Dans notre cas, le prétexte invoqué a été la restauration de l’ordre constitutionnel, qui avait été perturbé par le coup monté par la junte, et ce pendant sept jours seulement.

124. Comme je l’ai dit, on a d’abord employé un langage doucereux. Puis est venue la menace que, si l’agression n’était pas appuyée, les décisions de l’Assemblée seraient traitées par le mépris. M. Denktas a dit subitement que si une réponse satisfaisante, dans un esprit objectif, n’était pas apportée, il ne pourrait souscrire à la résolution de l’Assemblée. Et quand il utilise les mots “satisfaisante” et “objectif”, il veut parler bien sûr de ce qu’il considère comme satisfaisant et objectif, y compris l’invasion, l’occupation et tous les crimes abominables commis à l’encontre de Chypre.

125. Le seul objectif de la Turquie est de priver Chypre du seul actif qui lui reste : la solidarité et l’appui de l’Assemblée. La souveraineté, l’indépendance et l’intégrité territoriales de Chypre ont été violées de façon grossière, mais Chypre peut compter sur votre voix, la voix de la justice. Chypre est sans défense. L’armée turque est égale, par ses effectifs, à l’ensemble de la population de Chypre, et les chars turcs sont égaux en nombre aux jouets de nos

enfants, mais nous avons la main secourable de l'Organisation des Nations Unies. La Turquie essaie de nous imposer silence et de vous empêcher de nous porter appui.

126. Malgré notre tragédie — et je ne pense pas qu'il y ait en notre organisation un autre ministre des affaires étrangères qui représente un pays qui est à demi occupé —, nous sommes toujours prêts et désireux de négocier une solution à notre problème, fondée sur la justice et la raison, et non pas sur le partage et l'injustice.

127. Le représentant turc a dit que la question essentielle était de savoir si mon gouvernement voulait réellement une solution au problème de Chypre, et il a répondu à cette question par la négative. La vérité est exactement l'inverse. Personne plus que mon gouvernement ne souhaite une solution, mais dans la mesure seulement où il s'agit d'une solution juste et viable et non pas fondée sur un partage, déguisé ou non. Qui pourrait raisonnablement croire que le peuple chypriote souhaite voir se perpétuer une situation dans laquelle un tiers de la population du pays vit à l'état de réfugiés et où 40 p. 100 de son territoire se trouvent sous l'occupation d'une puissance étrangère qui, systématiquement, essaie de créer des faits accomplis par l'implantation d'une population étrangère? Manifestement, le représentant turc sous-estime l'intelligence de son auditoire. Il a parlé de la "longue lutte". Personne, et encore moins mon gouvernement et le peuple chypriote, ne souhaite voir se prolonger les souffrances. La lutte s'est prolongée uniquement parce que l'intransigeance turque ne permet aucune autre solution acceptable.

128. J'ai dit clairement, dans la déclaration liminaire [45e séance], et M. Eralp l'a lui-même reconnu, que mon gouvernement était disposé à appuyer la reprise des négociations entre les deux communautés à condition que ces négociations aient un sens et un fond. Mais nous n'accepterons certainement jamais de négocier le partage de notre pays. Une telle solution serait mauvaise, non viable et ne pourrait avoir que des répercussions néfastes à brève échéance, non seulement pour Chypre mais également pour la paix internationale dans toute cette région explosive dans laquelle se trouve Chypre.

129. Je n'ai pas l'intention de répondre dans le détail à toutes les fausses déclarations et déformations des faits auxquelles s'est livré le représentant de la Turquie ce matin, dans le but évident de tromper les membres de l'Assemblée générale. Nombre de ces arguments ont été réfutés dans le passé, et je ne prendrai pas la peine de répondre à une fausse déclaration telle que celle qui a été attribuée à feu l'archevêque Makarios, ce qui est un mensonge outrancier. Cette déclaration n'a jamais été faite. Cela a été catégoriquement réfuté dans le passé, et le fait que M. Eralp répète à nouveau cette affirmation ne la rend pas vraie pour autant.

130. Le projet de résolution actuellement examiné, et parrainé par les membres du groupe de contact non aligné, en vertu du mandat qui lui a été conféré par le mouvement des non-alignés, et par tant d'autres pays — à qui nous sommes fort reconnaissants —, exprime la volonté collective de la communauté internationale à l'égard du problème de Chypre. Au nom des idéaux sur lesquels notre organisation est fondée, au nom des principes de la Charte et au nom de la justice pour un petit pays sans défense qui a beaucoup

souffert, je prie instamment tous les membres de l'Assemblée d'appuyer ce texte sans réserve.

131. Monsieur le Président, si vous m'autorisez à parler encore une minute, je dirai ceci : des pays tels que la Turquie doivent entendre le message de notre organisation si l'on veut que le monde survive; ils ne peuvent pas impunément violer les lois, divines et humaines; ils ne peuvent pas traiter par le mépris les décisions de la communauté internationale; ils ne peuvent pas recourir à leur force militaire supérieure pour inverser le cours de la justice dans le monde.

132. M. ERALP (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je regrette de dire, à cette étape avancée des débats, que le règlement intérieur de l'Assemblée a été traité fort cavalièrement. La longue déclaration que vient de faire le Ministre des affaires étrangères de l'administration chypriote grecque n'a rien à voir avec une explication de vote. Cela équivaut à rouvrir le débat sur Chypre. Si l'Assemblée le souhaite, nous rouvrirons le débat, mais je pense que cette étape est dépassée.

133. Je ne me considère pas comme un interlocuteur direct du Ministre des affaires étrangères de l'administration chypriote grecque; le véritable interlocuteur est le président Denktas, et il est peu équitable qu'il n'ait pu monter à la tribune pour présenter sa cause, comme il l'a si bien fait à la Commission politique spéciale.

134. Je tiens juste à préciser deux points : premièrement, en ce qui concerne la citation que j'ai lue ce matin, tirée d'une déclaration de feu l'archevêque Makarios, elle est existante, je la ferai copier et elle sera distribuée demain aux représentants. Deuxièmement, en ce qui concerne l'appel au retrait de Chypre de la force de paix turque, si cela se réalisait, alors, et alors seulement, il y aurait une épée de Damoclès, et elle serait suspendue sur la communauté chypriote turque. N'oublions pas que l'épée de Damoclès était grecque.

135. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur qui souhaitait expliquer son vote avant le vote.

136. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution intitulé "Question de Chypre" [A/33/L.7 et Add.1].

137. Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 8 du dispositif. Comme il n'y a pas d'opposition, nous allons procéder au vote sur ce paragraphe. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Kenya, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Mada-

gascar, Mali, Malte, Maurice, Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Sri Lanka, Swaziland, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Iran, Israël, Maroc, Pakistan, Arabie Saoudite, Turquie, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Danemark, Djibouti, Egypte, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Islande, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Philippines, Portugal, Qatar, Singapour, Espagne, Soudan, Suriname, Suède, Thaïlande, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Yémen.

*Par 80 voix contre 7, avec 48 abstentions, le paragraphe 8 du dispositif est adopté*¹⁴.

138. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/33/L.7 et Add.1 dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Iran, Pakistan, Arabie saoudite, Turquie.

S'abstiennent : Bangladesh, Belgique, Danemark, République fédérale d'Allemagne, Islande, Indonésie, Israël,

Italie, Jordanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Maroc, Pays-Bas, Norvège, Qatar, Suriname, Tunisie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 110 voix contre 4, avec 22 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 33/15)*¹⁵.

139. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais donner maintenant la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote après le vote.

140. M. ANDERSON (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Australie considère la situation à Chypre non seulement comme un problème international qui revient tous les ans à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, mais comme une situation tragique pour le peuple chypriote. L'intérêt que nous portons au problème, la conscience que nous en avons, ont été rehaussés par la présence d'immigrants chypriotes grecs et turcs en Australie. Nous avons exprimé notre souci en participant à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et en soulageant, par nos contributions, les personnes déplacées. Nous sommes prêts à contribuer aussi, de toutes les manières possibles, par la suite, à la réalisation d'une solution juste et pacifique.

141. Notre principal souci est que l'examen de la question de Chypre ne devienne pas simplement un rituel repris à chaque session de l'Assemblée générale. Nous ne saurions admettre que les deux communautés chypriotes ne soient pas en mesure de trouver le moyen de vivre ensemble d'une manière pacifique dans une Chypre indépendante. L'Australie croit qu'elles en sont capables et que le devoir de la communauté internationale doit consister à soutenir la recherche de la coexistence communautaire dans le cadre de l'indépendance et de l'intégrité du pays. Nous espérons que les directives pour les négociations arrêtées en février 1977 par feu l'archevêque Makarios et par M. Denktas fourniront la base de négociations en vue d'un règlement durable, d'un règlement qui tiendrait dûment compte des intérêts légitimes des deux communautés.

142. Le soutien que nous avons donné à la résolution qui vient d'être adoptée doit être interprété selon ces considérations. D'une façon générale, la résolution nous semble destinée à fournir l'élan nécessaire pour une prompte reprise des négociations entre les deux communautés. A nos yeux, un élément particulièrement important réside dans la demande adressée au Secrétaire général de continuer à assurer ses bons offices pour les négociations entre les représentants des deux communautés. Nous continuons à croire que le Secrétaire général est appelé à jouer un rôle essentiel dans le processus de conciliation. En même temps, nous nous sommes abstenus lors du vote sur le paragraphe 8 parce que nous estimons que l'objectif premier à rechercher à l'heure actuelle consiste à rapprocher les deux communautés et à voir commencer au plus tôt des négociations de fond.

¹⁴ Les délégations grenadine, guinéenne, nicaraguayenne et dominicaine ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du paragraphe.

¹⁵ Les délégations de la Grenade, de la Guinée, du Nicaragua, des Philippines et de la République dominicaine ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

143. M. MARINESCU (Roumanie) : La délégation roumaine a participé au débat sur la question de Chypre au sein de l'Assemblée générale, animée par le désir sincère d'apporter, à l'instar d'autres délégations, sa contribution constructive aux efforts visant au règlement juste de ce problème qui constitue depuis bien des années une source de préoccupation sérieuse pour l'ONU.

144. Ainsi qu'elle l'a fait déjà au cours des sessions précédentes, ma délégation a réaffirmé lors du présent débat la position conséquente et de principe de la Roumanie en ce qui concerne la réalisation d'un règlement équitable et durable de la situation à Chypre. Nous nous sommes toujours prononcés et nous nous prononçons constamment pour un règlement politique du conflit, par la voie des négociations, entre les deux communautés chypriotes, pour un règlement qui soit basé sur le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre et qui soit à même d'assurer la coopération entre les deux communautés comme le progrès et le développement économique et social du pays.

145. Dans l'esprit des relations étroitement amicales qui existent entre la Roumanie et la République de Chypre, nous estimons qu'un tel règlement servirait les intérêts vitaux du peuple chypriote et exercerait une influence des plus favorables sur les rapports de coopération et d'amitié entre tous les Etats de cette région qui nous est proche.

146. Comme je l'avais souligné dans mon intervention d'hier [47e séance], la Roumanie attache la plus grande attention au développement de rapports étroits de coopération et de bon voisinage entre les Etats balkaniques, à la transformation de cette partie de l'Europe en une zone de paix et d'amitié. Nous sommes profondément persuadés que les bases d'un règlement politique de la question de Chypre existent et qu'une solution juste et viable du conflit ne peut être trouvée que par des négociations menées dans un esprit de bonne foi et de bonne volonté entre les parties intéressées.

147. C'est pour ces raisons que la délégation roumaine a voté en faveur du projet de résolution que nous venons d'adopter, qui, tout en réaffirmant le respect du principe de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre, demande aux représentants des deux communautés de reprendre d'urgence des négociations en vue de parvenir à un règlement qui soit en mesure d'assurer les droits légitimes et la vie pacifique en commun des deux communautés.

148. Qu'il me soit permis d'assurer encore une fois l'Assemblée générale que tous les efforts visant au règlement du problème de Chypre, en conformité avec les intérêts fondamentaux du peuple chypriote, de la paix et de la coopération internationales, auront à l'avenir aussi l'appui actif de la Roumanie.

149. M. FRANCIS (Nouvelle-Zélande) [interprétation de l'anglais] : La délégation néo-zélandaise regrette qu'il ait fallu une fois de plus porter la question de Chypre devant l'Assemblée, et plus encore qu'il soit nécessaire à nouveau d'adopter une résolution qui demande à toutes les parties de respecter et d'appliquer les résolutions antérieures.

150. Ma délégation n'est pas intervenue dans le débat, ce qui n'indique cependant pas que nous soyons indifférents. La Nouvelle-Zélande pense qu'il est du devoir de l'ONU de défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats. Nous rendons un chaleureux hommage au Secrétaire général pour les efforts qui ont été les siens au cours de l'année afin de donner effet aux résolutions de l'Assemblée sur la question.

151. Il est vraiment triste que malgré cela le Secrétaire général n'ait pas pu nous annoncer de progrès appréciables depuis l'an dernier.

152. Ma délégation n'a cessé d'affirmer que les trois principes essentiels contenus dans la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée — le retrait des troupes, le retour des réfugiés et un règlement négocié — constituent le cadre d'une solution juste au problème. La mise en œuvre de l'une ou de l'autre de ces mesures ne doit pas dépendre des progrès réalisés quant à une autre. Nous croyons cependant que la clef du progrès consiste, à ce stade, à reprendre les entretiens intercommunautaires. Nous nous félicitons donc que l'on continue de mettre l'accent sur ces conversations intercommunautaires dans la résolution qui vient d'être adoptée.

153. L'année dernière, nous avons pu appuyer sans réserve la résolution 32/15, qui, au paragraphe 5, recommandait au Conseil de sécurité de continuer à examiner constamment la question de Chypre. Mais cette année, nous doutons malgré tout que, dans les circonstances actuelles, la nouvelle rédaction que l'on trouve au paragraphe 8, avec toutes les conséquences qui en découlent, puisse contribuer utilement au règlement du problème de Chypre. Pour cette raison, nous nous sommes abstenus lors du vote séparé sur ce paragraphe. Cependant, nous avons été heureux de maintenir notre appui au projet de résolution dans son ensemble.

154. M. BALETA (Albanie) : La délégation albanaise, dans son intervention d'hier [47e séance], a exprimé encore une fois le point de vue de son gouvernement en ce qui concerne la question de Chypre. Nous pensons qu'il est nécessaire de mettre fin sans tarder à la crise de Chypre, et nous exprimons notre regret devant l'absence de progrès dans la voie d'une solution véritable et durable. La délégation albanaise s'en tient au point de vue qu'il appartient au peuple chypriote — et à lui seul — de résoudre le problème de Chypre selon sa volonté libre, sans aucune ingérence étrangère, en conformité avec ses intérêts, grâce aux efforts déployés par les deux communautés sur la base de l'instauration de la confiance mutuelle, de l'harmonie et de la compréhension réciproque.

155. Nous avons constaté que le projet de résolution qui nous a été soumis cette année contient un certain nombre d'éléments nouveaux dans son préambule et dans son dispositif, qui ne peuvent être examinés avec tout le soin nécessaire pendant un laps de temps très limité.

156. Pour cette raison, la délégation albanaise n'a pu participer au vote qui a eu lieu tout à l'heure sur le projet de résolution.

157. M. ATTAWHEEL (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Au début de l'explication du vote de ma délégation, je me vois dans l'obligation de souligner que la Jordanie est vivement préoccupée par l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations entre les deux communautés de Chypre. Le prolongement de la situation régnant aujourd'hui dans ce pays ne peut qu'être nuisible à sa reconstruction et à son développement. Cela vient s'ajouter au fait que ce maintien constitue une menace virtuelle à la paix, non seulement de Chypre, mais de la région dans son ensemble.

158. La Jordanie s'intéresse donc à une démarche pragmatique à l'égard des problèmes de l'île. Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution, parce que nous ne voulons pas que notre attitude puisse porter préjudice à quelque effort de bons offices que ce soit, qu'il émane de l'Organisation mondiale, ou encore d'une autre partie qui chercherait à résoudre la situation tragique de ce pays ami.

159. Nous voudrions également souligner ici que toute solution doit être juste et équitable, qu'elle doit se fonder sur l'indépendance souveraine, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre. Elle devrait aussi reconnaître entièrement les droits égaux des deux communautés et de tous les citoyens de la République de Chypre, de même que leurs intérêts communs, et se baser sur leur fraternité et leur compréhension.

160. Mon gouvernement espère sincèrement que les dirigeants de ce pays redoubleront d'efforts pour atteindre ces objectifs tant souhaités.

161. M. BENNOUNA (Maroc) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation marocaine se voit dans l'obligation de prendre la parole afin de préciser certaines idées qui l'ont guidée dans la question de savoir s'il convenait de voter sur le projet de résolution relatif à la question de Chypre.

162. Pour bien comprendre le vote de ma délégation, il faut avoir une idée très claire des motifs qui nous inspirent.

163. Je dois avant tout me référer à la position officielle du Maroc sur cette question, telle qu'elle a été exposée par le Ministre des affaires étrangères de mon pays dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée générale, le 4 octobre dernier :

“Le Royaume du Maroc espère... que les deux communautés turque et grecque de Chypre parviendront, par voie de négociations, à trouver une solution juste et durable à leur problème, tenant compte des intérêts primordiaux et des droits légitimes des deux communautés dans le cadre d'un Etat chypriote indépendant et non aligné.” [20e séance, par. 135.]

164. Par conséquent, nous nous devons de voter en faveur de toute résolution pouvant faciliter la conduite de négociations entre les deux communautés et de nous opposer à tout ce qui pourrait les entraver ou constituer la moindre menace pour l'une quelconque des parties, ce qui empêcherait la conduite de libres négociations, sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons donc que toute résolution qui ne favorise pas ces négociations ni ne suscite un climat propice à cet égard n'est d'aucune utilité et ne contribue nullement

à la prompt solution de ce problème douloureux. Le peuple chypriote tout entier attend avec anxiété le jour où le problème appelé “Question de Chypre” sera supprimé de l'ordre du jour de l'ONU.

165. C'est pour toutes ces raisons que ma délégation s'est vu obligée de voter contre le paragraphe 8 du projet de résolution. A notre avis, ce paragraphe ne contribue nullement à créer un climat propice aux négociations et préjuge en outre l'absence de volonté des deux communautés de résoudre leur problème national et crée l'impression que nous voulons perpétuer ce problème au sein de l'ONU. N'eût été ce paragraphe, ma délégation aurait voté en faveur de ce projet de résolution; mais nous avons été obligés de nous abstenir lors du vote, parce que nous sommes convaincus qu'un vote affirmatif n'aurait nullement contribué à la solution de ce problème.

166. Enfin, je tiens, du haut de cette tribune, à lancer un appel urgent aux deux communautés chypriotes et en appeler à leur sentiment patriotique pour qu'elles mettent fin aux souffrances du peuple chypriote et entament d'urgence des entretiens francs et directs, susceptibles de contribuer à une solution juste et durable de ce problème national.

167. M. KLESTIL (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : L'Autriche porte un intérêt sincère et constant à l'évolution et à l'avenir de Chypre et de ses communautés. Nous avons donné la preuve de cet intérêt en participant aux opérations de maintien de la paix de l'ONU dans l'île.

168. L'attitude de mon pays à l'égard de la question de Chypre repose sur le soutien inébranlable que nous apportons au maintien de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de cette république. Nous sommes convaincus qu'une Chypre indépendante est un élément indispensable de stabilité dans la région. Je voudrais souligner en particulier l'intérêt que nous portons à la création, à Chypre, de conditions qui permettraient aux deux communautés de connaître, grâce à un esprit de coopération, un développement pacifique dans l'intérêt du pays, et ce, sur un pied d'égalité et à l'abri de toute ingérence.

169. A cette fin, les deux communautés devront oublier le passé et déployer des efforts mutuels qui ne pourront qu'être salutaires à toutes les parties. Une fois de plus, nous engageons vivement les dirigeants des deux communautés à revenir à la table des négociations et à faire de leur mieux pour parvenir aux objectifs énoncés dans de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

170. Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution que l'Assemblée vient d'adopter, parce qu'elle est certaine que ses auteurs étaient animés d'un désir semblable au nôtre. Cependant, ma délégation n'a pu accepter les termes employés au paragraphe 8 à propos du troisième alinéa du préambule. Nous nous sommes donc abstenus lors du vote séparé sur le paragraphe 8. A notre avis, une solution durable de la question de Chypre doit reposer sur un large soutien de toutes les parties intéressées. On pourrait douter que le libellé du paragraphe susmentionné serve cet objectif.

171. M. PI Chi-lung (Chine) [*traduction du chinois*] : Dans sa déclaration à la 48^e séance plénière sur la question de Chypre, la délégation chinoise a exposé la position constante du Gouvernement chinois sur cette question. Le peuple chinois nourrit des sentiments de profonde amitié pour le peuple chypriote. Nous avons toujours affirmé que la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre devaient être respectées, et nous nous opposons à l'ingérence des superpuissances dans les affaires de Chypre. Nous espérons sincèrement que les deux communautés chypriotes et les parties directement intéressées, ayant à cœur les intérêts fondamentaux du peuple chypriote et de la région dans son ensemble, se dégageront de l'immixtion et de l'ingérence des superpuissances et œuvreront à un règlement juste et raisonnable de la question de Chypre à une date rapprochée, éliminant peu à peu leurs divergences grâce à des négociations menées avec patience, sur un pied d'égalité, dans un esprit de compréhension et d'accommodement mutuels.

172. C'est sur la base de cette position que la délégation chinoise a voté en faveur du projet de résolution. Les paragraphes 2 et 8 du projet font mention de résolutions de l'ONU sur la question de Chypre, à propos desquelles nous avons des réserves. En conséquence, nous n'avons pas

participé au vote séparé sur le paragraphe 8. De plus, nous avons toujours eu une attitude de principe différente en ce qui concerne la question de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre dont il est question dans le dispositif du projet de résolution. Par conséquent, la délégation chinoise a également des réserves en ce qui concerne la partie pertinente du paragraphe 7 du même projet.

173. M. ABOUL NASR (Oman) [*interprétation de l'arabe*] : Le projet de résolution que nous venons d'adopter contient des éléments positifs et des éléments négatifs. Nous avons voté en faveur de ce projet, car nous pensons que les éléments positifs l'emportent sur les éléments négatifs. Nous nous sommes abstenus de voter sur le paragraphe 8, car nous ne pensons pas que ce paragraphe puisse en aucune façon faciliter la conduite des négociations.

174. Nous avons voté en faveur du projet de résolution dans son ensemble pour manifester notre appui à toute solution durable qui tienne dûment compte des intérêts légitimes des deux communautés.

La séance est levée à 18 heures.